

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R.610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par MCT DEMENAGEMENT - 11 Route d'Aubusson -23140 JARNAGES, à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un véhicule pour un déménagement au n°9, Route de Limoges, le vendredi 08 novembre 2019 de 07 h 30 à 13 h 00.

CONSIDERANT que ce déménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Le déménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du déménagement, une autorisation de voirie est donnée pour le stationnement du véhicule de déménagement, devant et au plus près du n°9, Route de Limoges, le vendredi 08 novembre 2019 de 07 h 30 à 13 h 00.
- Article 3 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de ce déménagement.
- Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *MCT DEMENAGEMENT.*

Le Maire,

Jean-François MUGUAY

